PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Date de convocation: 09/12/2022

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents: M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme

Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentées: Mme M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à Mme Muriel BERNARD,

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés: M. Gilles CAILLE - M. Yves LERNOUT.

Absents: M. Yannick MARTIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance précédente,

- 1. Affectation des résultats de clôture des budgets 228-CCAS et 278-MTVL
- 2. Révision 2023 des loyers pour les logements communaux
- 3. Subvention voyage scolaire à Paris au printemps 2023
- Informations diverses.
 Révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Approbation du Procès-Verbal du 2 décembre 2022 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022-111: PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastré section : AN 501, 3515 A, route de Bonnieux - 84560 Ménerbes. Propriétaire : Monsieur et Madame DUVAL au profit de SARL ALFAMERY (LACAND) Superficie : 00ha 25a 26ca. Usage : Habitation. Prix : 1.855.000 € (UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS)

<u>Délibération N° 2022- 112</u>: AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES 228-CCAS ET 278-MTVL – DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Suite à l'intégration des résultats issus de la suppression des Budgets annexes 228 - CCAS et 278- MTVL, il y a lieu de reprendre les résultats issus de la dissolution de ces budgets en investissement et en fonctionnement dans le budget principal. Toutefois, il faudra tenir compte des impératifs règlementaires selon lesquels les comptes 002 Excédent de fonctionnement et 001 Excédent d'investissement ne peuvent pas figurer à la fois en dépenses et en recette. Le résultat du Budget annexe 278 Maison de la Truffe sera versé sous forme de subvention de fonctionnement dans le nouveau Budget annexe 20810 Maison de la Truffe et du vin.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats excédentaires sur les comptes ci-dessous :

Décision modificative n° 3 Budget principal

En fonctionnement - résultats de clôture CCAS : 3 009.73 € et MTVL 46 247.54 €	€, total 49 257.27€
Dépenses compte 022 dépenses imprévus	3 009,73 €
Dépenses compte 657364 Subvention au service industriel et commercial	46 247,54 €
Recettes compte 002 Excédent	49 257,27 €
En Investissement – Résultats de clôture CCAS 1 132.44 € et de la MTVL 128 443.05	i €, total 129 575.49 €
Dépenses compte 020-OPFI Dépenses imprévues	98 350,00 €
Dépenses compte 2152-22 Programme voirie	11 225,49 €

Décision modificative n° 1 Budget annexe 20810 Maison de la Truffe et du Vin.

En fonctionnement

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'affectation des résultats de clôture des budgets annexes ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Délibération N° 2022-113: REVISION 2023 DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Pour limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages, un « bouclier loyer » destiné à plafonner la hausse des loyers à 3.5 % maximum est applicable depuis la loi 2022-1158 du 16.08.2022.

Monsieur le Maire présente aux élus quelques calculs réalisés pour les révisions prévues des loyers à hauteur de 3.5% pour l'année 2023.

Malgré la mise en place de ce « bouclier loyer », la hausse des loyers reste relativement importante pour tous les locataires. Monsieur le Maire propose de ne pas réviser les loyers en 2023. Cette mesure concernerait tous les logements communaux. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas réviser les loyers en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération N° 2022-114: SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE A PARIS AU PRINTEMPS 2023.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voyage scolaire prévu au printemps 2023 par Madame la Directrice de l'école Clovis Hugues pour les 16 élèves de la classe CM1 et CM2 et les 3 adultes accompagnateurs. Le coût du séjour est de 7 016.77 €. Afin de pouvoir financer ce voyage, Madame la Directrice demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 3 500 €. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention à l'USEP de 3 500,00 € pour financer le voyage scolaire prévu au fin juin 2023, pour les 16 élèves de CM1 et CM2 et les 3 adultes accompagnateurs.

PRECISE que la subvention sera versée en 2023 sur le tiers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Informations diverses:

Nouvelle application Panneau Pocket à télécharger (informations municipales) Vœux le samedi 14 janvier 2022 à 11h Réunion publique mardi 20 décembre 2022 à 17h30 à la salle polyvalente Révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La séance est levée à 18h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 17 décembre 2022

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

Muriel BERNARD